

Bruxelles, le 14 septembre 2018
(OR. en)

11922/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0321(NLE)

PECHE 330

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11827/18 PECHE 324 - COM(2018) 613 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour le bar européen - Adoption

1. Le 4 septembre 2018, la Commission a présenté sa proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour le bar européen¹ (doc. 11827/18 PECHE 321).
2. Le groupe "Politique intérieure et extérieure de la pêche" a examiné la proposition lors de sa réunion du 4 septembre 2018 et a largement apporté son soutien au texte. La délégation irlandaise a signalé la nécessité d'appliquer la limite de capture quotidienne d'un poisson par jour à la division CIEM 6a. Les délégations n'ont soulevé aucune objection à cet ajout.
3. La délégation du Royaume-Uni a émis une réserve parlementaire.

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil du 23 janvier 2018 établissant, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union et modifiant le règlement (UE) 2017/127 (JO L 27 du 31.1.2018, p. 1).

4. Il est dès lors suggéré au Comité des représentants permanents d'inviter le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le texte (mis au point par les juristes-linguistes) qui figure dans le document 11852/18 PECHE 324.
-